

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal
2026-097
réglementant la
circulation et le
stationnement

RUE
De La Laiterie
du 07 au 27 juin 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise **SDIS 44** sise 24 BIS RUE De Nantes 44590 Derval,

Considérant que dans le cadre des manœuvres mensuelles de maintien des connaissances opérationnelles font être réalisés par le centre du SDIS 44,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution dans le cadre des manœuvres mensuelles de maintien des connaissances opérationnelles de maintenir la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 07 au 27 juin 2026, dans le cadre des manœuvres mensuelles de maintien des connaissances opérationnelles, qui seront réalisés par le centre du SDIS, entraînant une perturbation de la circulation rue de La Laiterie.

Article 2

Les manœuvres seront articulés en trois phases :

1^{ère} phase :

Le dimanche 07 juin 2026 de 08h00 à 12h30

2^{ème} phase :

Le mercredi 24 juin 2026 18h00 à 22h00

3^{ème} phase :

Le samedi 27 juin 2026 de 14h00 à 18h00

Empiètement sur la chaussée, entraînant un rétrécissement de la voie de circulation.

Article 3

Durant le temps des manœuvres, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de manœuvre, excepté pour les véhicules affectés à celle-ci.

Article 4

La circulation se fera en alternée

A compter du 07 juin au 27 juin 2026, un balisage des lieux par panneaux sera réalisé pour matérialiser l'empiètement des manœuvres et le rétrécissement de la chaussée.

Les sapeurs-pompiers veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par le centre du SDIS 44.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

**Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage**

Le 27 mai 2026.

Fait à DERVAL,
le 27 mai 2026.

Le Maire,
Dominique DAVID



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. David', is written over the right side of the official seal.